

En finir avec les algues vertes

Les élus, les services de l'État et même les associations ne savent plus que faire ; le ramassage devient aléatoire et on en arrive à interdire nos plages aux vacanciers et aux gens de chez nous. Or les algues vertes viennent de la profusion des nitrates qui par nos rivières arrivent à la mer. La solution est donc de tarifer les excédents de nitrates épandus sur les terres agricoles. Or, si la loi de Dominique Voynet avait été définitivement votée en 2002, les nitrates dans l'eau et donc les algues vertes auraient depuis longtemps disparues.

Cette loi reposait sur le **bilan entrée-sortie** de l'azote dans chaque exploitation. Cette méthode a été mise au point par les chercheurs de l'INRA de Quimper. Ceux-ci ont mis à la disposition des comptables des tableaux où figurent les quantités d'azote contenu dans les engrais, les aliments, les fourrages, les animaux vivants, la viande, le lait, les légumes, les fruits...

Le bilan entrée-sortie est établi par le comptable du centre de gestion en s'appuyant sur les tableaux et au vu des factures d'achats (entrée) et de ventes (sortie). S'y rajoutent pour les sorties, la résorption d'azote pour le traitement des lisiers, le compostage du fumier et les exportations de déjections sur les fermes voisines. Pour les entrées, s'ajoute l'importation des déjections émanant des fermes voisines. Tout bilan excédant 50 kg d'azote à l'hectare pour les exploitations d'élevage (25kg/ha pour les exploitations céréalières ou maraîchères) étant taxé. Cette taxe fixée en 2002 entre 0,20 et 0,23 Euros/ kg d'azote en excédent sera réactualisée aujourd'hui. Elle sera perçue par l'Agence de l'Eau qui aura ainsi plus de moyens pour lutter contre les pollutions. Cette mesure radicale est la seule façon d'éviter la prolifération des algues vertes résultant d'excédent d'azote épandu sur les terres, que ce soit sous forme d'engrais azotés ou de déjections.

Pourquoi la région Bretagne, qui désormais a la maîtrise de l'eau, ne mettrait-elle pas en pratique dans chaque exploitation le bilan entrée-sortie avec une taxe sur les excédents dépassant 50 ou 25 kg/d'azote par hectare? (*) C'est le moyen le plus efficace de sortir des algues vertes et l'expérience bretonne servirait de test pour les autres régions.

La profession agricole qui au départ s'était opposée à la loi sur l'eau s'y était finalement ralliée ce qui avait facilité le vote à l'assemblée. Avec l'arrivée d'une nouvelle assemblée en 2002, le syndicalisme agricole majoritaire a repris son opposition et le Président Chirac a enterré cette loi Voynet qui n'a pas été présentée au vote des sénateurs, quel dommage !

Il est facile de comprendre que devant les pénalités financières sur les excédents, les agriculteurs feront tout pour les éviter. Ces excédents figureront dans la comptabilité certifiée par le comptable. Pas un agriculteur n'y échappera. Les contrôles actuels des services de l'Etat, qui sont peu efficaces, n'auront plus de raison d'être, ce qui fera une économie non négligeable !

Le conseil régional breton aura t'il le courage de mettre en route le bilan entrée-sortie de l'azote sur chaque exploitation ? Nul doute que dans un premier temps la profession agricole majoritaire s'y opposera. Mais le Conseil Régional aura l'appui de l'opinion publique s'il sait lui

en expliquer les enjeux avec pédagogie. En finir avec les algues vertes est une condition pour le développement économique de la Bretagne et en particulier celui de l'Agriculture et de l'Elevage. La profession agricole, au final, se ralliera à cette mesure du bilan entrée-sortie qui, elle le sait bien, est la mesure radicale pour sortir des algues vertes.

* l'abattement de 50 ou 25 kg d'azote / ha, fixé par l'INRA, est justifié par la volatilisation dans l'atmosphère d'une partie de l'azote.

André POCHON , le 1^{er} septembre 2017